

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 819**27 septembre 2001****SOMMAIRE**

A.D.P. Holding S.A. - Acquisition Development Participations, Luxembourg	39272	Dahschur S.A., Luxembourg	39297
Aeterna A.G., Luxembourg	39270	Damtrade International, S.à r.l., Luxembourg	39299
Africa Holding S.A., Luxembourg	39292	Damtrade International, S.à r.l., Luxembourg	39299
Agence Flor S.A., Luxembourg	39292	Dinapart S.A., Luxembourg	39300
Agence Flor S.A., Luxembourg	39292	Dinapart S.A., Luxembourg	39300
AJT, S.à r.l., Luxembourg	39292	E.P.C., Européenne de Promotion et de Construction S.A., Luxembourg	39304
Alenia Marconi Systems International, S.à r.l., Luxembourg	39293	E.P.M. European Property Marketing S.A., Luxembourg	39300
Alenia Marconi Systems International, S.à r.l., Luxembourg	39293	Eknah1 S.A., Mamer	39299
Alenia Marconi Systems International, S.à r.l., Luxembourg	39293	EuroBC Conseil S.A., Luxembourg	39301
Astro S.A., Luxembourg	39293	EuroBC, Sicav, Luxembourg	39300
Bati-Consult, S.à r.l., Luxembourg	39294	Eurogift S.A., Luxembourg	39301
Beca Lux, GmbH, Mertert	39294	European Commercial Finance, S.à r.l., Luxembourg	39304
Big Men's Shop, S.à r.l., Luxembourg	39294	Expertise Patrimoniale S.A., Luxembourg	39305
Borelux S.A., Luxembourg	39295	Faris Holding S.A., Luxembourg	39305
Borelux S.A., Luxembourg	39295	Fiat Finance Holding S.A., Luxembourg	39306
BRE/Thames Exchange, S.à r.l., Luxembourg	39294	Fiat Finance S.A., Luxembourg	39306
Branson S.A., Luxembourg	39295	Fiduciaire Grand-Ducale S.A.	39306
Branson S.A., Luxembourg	39295	Fixe, Sicav, Luxembourg	39304
Branson S.A., Luxembourg	39295	FOP Luxembourg S.A., Luxembourg	39305
Branson S.A., Luxembourg	39296	Foncière d'Hôtellerie S.A.	39306
Butzestuff, S.à r.l., Luxembourg	39297	For Me S.A., Luxembourg	39307
Cable & Wireless Global Businesses International, S.à r.l., Luxembourg	39296	Forbes S.A., Luxembourg	39306
Cable & Wireless Western Hemisphere Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	39297	Fortalux Investment S.A., Soparfi, Luxembourg	39307
Café Broucher Stuff, S.à r.l., Brouch-Mersch	39297	Fortalux Investment S.A., Soparfi, Luxembourg	39308
Calcipar S.A., Luxembourg	39294	Gestion Rainbow Fund, Luxembourg	39298
CDC Overseas Fund Management S.A., Luxembourg	39298	Immobilière S.T.O.R., Luxembourg	39301
Chiyoda Life Investment Luxembourg S.A.H., Luxembourg	39298	Immobilière S.T.O.R., Luxembourg	39303
Comimtrade S.A., Luxembourg	39298	Lux Computer International S.A., Luxembourg	39266
Compagnie Financière Ponte Carlo Holding S.A., Luxembourg	39299	Luxe Communication S.A., Luxembourg	39308
Convergence Group International S.A., Luxembourg	39292	N.A.G., New Adventures Games S.A., Luxembourg	39268
		Opiteg, GmbH, Wecker	39271
		RF-Lift S.A., Luxembourg	39275
		S.C.I. Reze, Noertzange	39311
		Saba Invest S.A., Pétange	39273
		Whitewood Holding S.A., Luxembourg	39284

LUX COMPUTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 43, rue Louis XIV.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) La société BRALU S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 42.539,
 - 2) La société KEMPTON HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section et le numéro B 37.112,
- Toutes deux représentées par Monsieur Fabiano Tavan, employé privé, demeurant à L-4039 Esch-sur-Alzette, 63, rue de Bourgrund,
- en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Luxembourg le 12 février 2001, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.
- Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la dénomination de LUX COMPUTER INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le négoce de produits informatiques et de télécommunications en gros, neufs ou usagés ainsi que la mise en place et le développement de logiciels informatiques.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées Générales

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société BRALU S.A., prénommée, quarante-neuf actions	49
2) La société KEMPTON HOLDINGS S.A., prénommée, cinquante et une actions	51
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 100.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 100.000,- EUR à 4.033.990,- LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 90.000,- LUF.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Gérard Abadie, administrateur de sociétés, demeurant à F-91590 Guigneville sur Essonne, impasse de la Châtenette,

2.- Madame Emmanuelle Anny Huber, administrateur de sociétés, demeurant à F-67350 Pfaffenhoffen, 17, rue des Charmes,

3.- Monsieur Marino Pau, fonctionnaire, demeurant à L-6970 Oberanven, 45B, rue Andethana,

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1948 Luxembourg, 43, rue Louis XIV.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Tavan, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 8CS, fol. 43, case 5. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 mars 2001.

P. Decker.

(16718/206/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

N.A.G., NEW ADVENTURES GAMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société JEUX VIDEO INTERNATIONAL HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé,

2) La société MAB VENTURES S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, toutes les deux représentées par leur administrateur-délégué Monsieur José Jumeaux, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NEW ADVENTURES GAMES S.A., en abrégé N.A.G. S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'échange de jeux vidéo en gros et en détail, DVD, CD Rom Vidéo, l'import, l'export de tous support, l'implantation de tous médias pour réaliser ces opérations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personnel(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 16.30 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société JEUX VIDEO INTERNATIONAL HOLDING S.A., prédite, quatre-vingt-dix actions	90
2) La société MAB VENTURES S.A., prédite, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en avant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats Unis.
- Monsieur Olivier Lusetti, gérant de société, demeurant à F-66000 Perpignan, 41, rue Denis Diderot.
- Madame Patricia Catucci, employée privée, demeurant à L-3912 Mondercange, 50, rue des Champs.

Monsieur Olivier Lusetti est nommé administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 8CS, fol. 31, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

J.-P. Hencks.

(16721/216/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

AETERNA AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 65.468.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration en date du 24 janvier 2001

Résolution

A l'unanimité, les administrateurs décident de transférer le siège social du 85, route d'Echternach à Luxembourg aux 55-57, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Strassen, le 21 février 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16742/578/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

OPITEG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-2968 Wecker, 29, Duchscherstrooss.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, am einundzwanzigsten Februar.
Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Holger Martin, Kaufmann, wohnhaft Eberhardstrasse 23, D-54290 Trier,
- 2) Herr Joachim Rebele, Psychologe, wohnhaft Verdistrasse 7, D-54292 Trier.

Diese Kompargenten ersuchten den Notar die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen Anteile wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die geregelt wird durch die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen und durch die hiernach folgenden Statuten.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind Dienstleistungen, Beratung und die Durchführung von Seminaren im EDV-Bereich.

Sie kann, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle mobiliare und immobilare sowie finanziellen und geschäftlichen Operationen tätigen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage angerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung OPITEG.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist Wecker. Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EUR (12.500,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig EUR (125,- EUR), welche voll eingezahlt sind.

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet durch:

1.- Herrn Holger Martin, Kaufmann, wohnhaft Eberhardstrasse 23, D-54290 Trier, fünfhundert Anteile	500
2.- Herrn Joachim Rebele, Psychologe, wohnhaft Verdistrasse 7, D-54292 Trier, fünfhundert Anteile	500
Total: eintausend Anteile	1.000

Die Gesellschafter erklären dass die vorerwähnten Einlagen voll eingezahlt worden sind, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EUR (12.500,- EUR), ab heute der Gesellschaft zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Wenn, und so lang wie ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Jeder Anteil gibt Anspruch auf eine Stimme bei der Fassung von Entschliessungen gewöhnlicher oder außergewöhnlicher Generalversammlungen.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen.

Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für sämtliche in Gegenwärtigem nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933, sowie das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Kosten

Die Komparenten schätzen die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen auf fünfunddreissigtausend (35.000,-) Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei (2) festgelegt.

2) Zu den Geschäftsführern werden ernannt:

a) Herr Holger Martin, vorgeannt,

b) Herr Joachim Rebele, vorgeannt,

Sie haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft, bei allen Geschäften, ein jeder durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten.

3) Der Sitz der Gesellschaft ist in 29, Duchscherstrooss, L-2968 Wecker

Die Komparenten anerkennen, dass der Notar sie darauf aufmerksam gemacht dass die Gesellschaft eine behördliche Genehmigung, zwecks Ausübung ihres Gesellschaftszweckes benötigt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar, nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Martin, J. Rebele, R. Neuman.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgeannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 128S, fol. 51, case ... – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgeannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. März 2001.

R. Neuman.

(16722/226/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

A.D.P. HOLDING S.A. - ACQUISITION DEVELOPMENT PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.086.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(16741/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

SABA INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le seize février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole, agissant tant en son nom personnel, qu'en qualité d'administrateur de: la société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous la section et le numéro B 32.079,

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer entre la prédite société et lui-même:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SABA INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par dix (10) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Par dérogation à l'article 11 des statuts la première assemblée des actionnaires pourra nommer un administrateur-délégué.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société PRIMECITE INVEST S.A., prénommée, neuf actions	9
3- Monsieur Pascal Wagner, prénommé, une action	1
Total: dix actions	10

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 250.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 250.000,- EUR à 10.084.975,- LUF (cours officiel: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 163.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006:

a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole,

b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole,

c) Monsieur Martin Melsen, promoteur immobilier, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 4, rue de la Wark.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2006:

La société anonyme IFMC, INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING, S.A., établie et ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la section et le numéro B 47.269.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

En application de la dérogation figurant aux dispositions transitoires des statuts, l'assemblée confie l'administration journalière de la société à l'administrateur, Monsieur Pascal Wagner, prénommé, et plus particulièrement l'habilité à représenter la société SABA INVEST S.A. dans l'acte de vente avec la société à responsabilité limitée EUROBATITECH, S.à r.l. et dans l'acte d'ouverture de crédit avec constitution d'hypothèque avec la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG destiné au financement de la prédite acquisition.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol.8CS, fol. 43, case 6. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 mars 2001.

P. Decker.

(16726/206/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

RF-LIFT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-third of February.

Before Us, Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. DAHMER LTD, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

acting through INTERCONSULT S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, duly represented by Mr Federigo Cannizzaro, company director, residing in Luxembourg, and by Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Luxembourg; and

2. LIBURD LTD, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

acting through INTERCONSULT S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, duly represented by Mr Federigo Cannizzaro, company director, residing in Luxembourg, and by Mr Jean-Marc Debaty company director, residing in Luxembourg.

Such appearing persons have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) under the name of RF-LIFT S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The address of the registered office may be transferred within the boundaries of Luxembourg City by a resolution of the board of directors of the Company. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article 21 below.

Art. 4. Corporate Objects

The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means (however evidenced or styled) directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner (however evidenced or styled), as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner (however evidenced or styled) of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of its portfolio holdings.

The Company may also acquire, hold and dispose of interests in partnerships and other entities.

The Company may borrow in any form. It may issue bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may (i) enter into any transaction or agreement which is subject to, governed by or part of (or capable of being entered into under) any capital markets master agreement (including under an ISDA Master Agreement), (ii) execute and deliver any such master agreement or any confirmation or other confirming evidence of any such transaction under such master agreement, (iii) perform any obligations under any such transaction or master agreement, and (iv) to so enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase and similar transactions or transactions in the context hereof or combinations of any of the foregoing.

The Company may further enter into a limited recourse secured note programme. Under such programme, claims against the Company by the holders of notes, receipts and coupons (if any) of each series and by the relevant counterpart as defined under the limited recourse, secured note programme will be limited to the secured assets relating to such series only. The proceeds of realisation of such secured assets may be less than the sums due to such holders and counterpart. Any shortfall will be borne by such holders and by the counterpart (a) prior to enforcement of the security for the notes, in accordance with the inverse of the order of priorities set out in the applicable offer document and (b) following enforcement of the security for the notes, in accordance with the inverse of the order set forth as the security ranking basis specified in the applicable offer document. Each holder of notes, receipts and coupons, by subscribing to or purchasing such notes, receipts or coupons, will be deemed to accept and acknowledge that it is fully aware that, in the event of a shortfall, its rights to obtain payment or repayment in full are limited to the secured assets existing under each series and the holders of notes, receipts and coupons (if any) and the counterpart are precluded from taking action against the Company in relation to claims for the shortfall remaining after realisation of the security and application of the proceeds in respect of such notes, receipts and coupons.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purposes.

Art. 5. Share Capital

The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) consisting of 31 (thirty-one) shares in registered form with a par value of EUR 1,000.- (thousand euro) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of these articles of incorporation, as prescribed in Art. 21 below.

Art. 6. Shares

The shares are and will remain in registered form.

A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares

The transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be acted and signed by the transferrer and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the second Wednesday of May each year at 11.00 am. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices

The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these articles of incorporation, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management

The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting.

The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors

The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

The board of directors of the Company shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

The board of directors of the Company may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given by the secretary (if any) or any director to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting.

No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may also be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company.

Separate written notice shall not be required for individual meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

Any member of the board of directors may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors are present or represented at a meeting of the board of directors of the Company.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 8 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director (resolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman of the board of directors pro tempore who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors

The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to determine the corporate policy and to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration within the Company's corporate objects.

The directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by a resolution of the board of directors of the Company.

Art. 14. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal or opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal or opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall have to ratify such transaction.

Art. 15. Delegation of powers

The board of directors of the Company may appoint with the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, a managing director (administrateur-délégué à la gestion journalière), who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with their management and affairs of the Company, and to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Company.

Art. 16. Binding signatures

The Company will be bound, in any circumstances, by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been duly delegated by the board of directors of the Company.

Art. 17. Statutory auditor

The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor, or, where requested by the law, an independent external auditor. The statutory auditor shall be elected for a term not exceeding six years.

The statutory auditor will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders of the Company immediately following the formation of the Company. The statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 18. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 19. Allocation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above.

The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act 1915»).

Art. 20. Dissolution and Liquidation

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Art. 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments

These articles of incorporation may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law

All matters not expressly governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2001.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2002.

Subscription and Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

(1) DAHMER LTD, prenamed (fifteen) shares	15
(2) LIBURD LTD, prenamed (sixteen) shares	16
Total: (thirty-one) shares	31

The shares have all been paid up to the extent of 100 per cent (hundred%) by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Companies Act 1915, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these articles of incorporation comply with the provisions of Article 27 of the Companies Act 1915.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg francs.

Estimate of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to one hundred and ten thousand (110,000.-) Luxembourg francs.

General Meeting of Shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by an unanimous vote:

- (i) that the number of directors of the Company be set at three;
- (ii) that the number of statutory auditors (commissaire aux comptes) of the Company be set at one;
- (iii) that there be appointed as members of the board of directors of the Company:
 - (a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, whose business address is at L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore;
 - (b) Mr Federigo Cannizzaro, company director, whose business address is at L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore; and
 - (c) Mr Jean-Marc Debaty, company director, whose business address is L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
- (iv) that there be appointed as statutory auditor of the Company: DELOITTE & TOUCHE S.A., whose registered office is at L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon; and
- (v) that the registered office of the Company is at L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this notarial deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in the case of discrepancies between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first here above mentioned.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, this original notarised deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. DAHMER LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par INTERCONSULT, ici représentée par Monsieur Federigo Cannizzaro, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et par Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

2. LIBURD LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par INTERCONSULT, ici représentée par Monsieur Federigo Cannizzaro, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et par Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de RF-LIFT S.A. (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société - Dissolution

La Société est établie pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise de la manière requise pour la modification des présents statuts, telle que prescrite à l'Article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social

La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens (peu importe leur formulation ou leur dénomination), par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière (peu importe leur formulation ou dénomination), ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière (peu importe leur formulation ou dénomination) de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille de valeurs. La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut (i) participer à des opérations ou passer des contrats qui sont soumis à, régi par ou font partie (ou peuvent être soumis à) une convention cadre telle qu'habituellement conclue dans le secteur des marchés de capitaux (y compris les ISDA Master Agreements), (ii) exécuter et délivrer de telles conventions cadres ou tout acte de confirmation ou autre preuve attestant qu'une telle opération a été réalisée dans un tel cadre contractuel, (iii) exécuter toutes obligations nées dans le cadre d'une telle opération ou dans un tel cadre contractuel, et (iv) passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, ainsi que d'autres opérations similaires ou toutes opérations réalisées dans le contexte des opérations précitées ou consistant dans la combinaison de deux ou plusieurs des opérations précitées.

La Société peut aussi participer à un programme d'émission d'obligations garanties à recours limité. Dans le cadre d'un tel programme, les créances à l'égard de la Société, détenues par les détenteurs d'obligations, de billets ou de coupons (pour autant qu'il en existe) de chaque série d'obligations émises par la Société et par la contrepartie tel que défini dans le programme d'émission d'obligations garanties à recours limité, seront limitées aux biens affectés en garantie relatifs à la série en question. Le produit de la réalisation de ces biens affectés en garantie peut être inférieur au montant dû aux détenteurs et à la contrepartie. Toute insuffisance de fonds devra être supportée par les détenteurs et par la contrepartie (a) préalablement à la réalisation des sûretés relatives aux obligations, conformément à l'ordre de priorité inversé par rapport à celui prévu dans le prospectus en vigueur et (b) postérieurement à la réalisation des sûretés relatives aux obligations, conformément au classement des sûretés inversé par rapport à celui prévu dans le prospectus en vigueur. Tout détenteur d'obligations, de billets et de coupons, en souscrivant ou en achetant de tels obligations, billets ou coupons, sera présumé avoir accepté et reconnaît avoir pleine connaissance de ce qu'en cas d'insuffisance de fonds disponibles, ses droits d'obtenir paiement ou d'être intégralement remboursé seront limités aux biens affectés en garantie dans le cadre de la série en question et que le détenteur des obligations, billets et coupons (pour autant qu'il en existe) et la contrepartie seront privés de leur droit d'intenter une action contre la Société, basée sur l'insuffisance de fonds subsistant après réalisation de la sûreté et affectation des recettes y découlant.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, à condition que l'opération ou le contrat ne sont pas incompatibles avec les objets ci-devant énumérés.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 5. Capital

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des présents statuts, tel que prescrit à l'Article 21 ci-après.

Art. 6. Actions

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions

Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblée des Actionnaires

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second mercredi du mois de mai de chaque année à 11 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation

Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Conseil d'administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale.

Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du conseil d'administration seront convoquées par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Le conseil d'administration peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné par le secrétaire ou par tout administrateur à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration, et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 8 du présent Article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président du conseil d'administration pro tempore qui en aura assumé la présidence ou par deux autres administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique de la Société ainsi que pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration de la Société ne dépassant pas l'objet social.

Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Conflit d'intérêts

Aucun contrat, ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou seraient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel ou contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel ou contraire et il ne dé-

libérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 15. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut nommer, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, un administrateur délégué à la gestion journalière, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet social et la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées

La Société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration de la Société.

Art. 17. Commissaire aux Comptes

Les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes désigné par les statuts ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonctions. Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des actionnaires de la Société suivant immédiatement la constitution de la Société. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 18. Exercice social

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration et devront être payés au lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la «Loi de 1915»).

Art. 20. Dissolution et Liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les statuts, auxquelles il est fait référence à l'Article 21 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires

Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 22. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1. DAHMER LTD, susmentionnée (quinze) actions	15
2. LIBURD LTD, susmentionnée (seize) actions.	16
Total: (trente et une) actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces statuts sont conformes aux prescriptions de l'Article 27 de la Loi de 1915.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent dix mille (110.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;
- (ii) le nombre de commissaires aux comptes de la Société est fixé à un.
- (iii) sont nommés administrateurs:

(a) Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore;

(b) Monsieur Federigo Cannizzaro, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore; et

(c) Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore;

- (iv) est nommée commissaire aux comptes de la Société:

DELOITTE & TOUCHE S.A., dont le siège social est à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon; et

- (v) le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française et à la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Cannizzaro, J.-M. Debaty, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 128S, fol. 52, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

A. Schwachtgen.

(16725/230/550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

WHITEWOOD HOLDING, Société Anonyme Holding.

Registered Office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTES

In the year two thousand one, on the ninth day of February.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1.- The company BRALU S.A., having its registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, filed in the register of commerce at Luxembourg R.C.S. B 42.539,

2.- The company KEMPTON HOLDINGS S.A., having its registered office in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, filed in the register of commerce at Luxembourg R.C.S. B 37.112,

both hereby represented by Mr Frank Jacopucci, private employee, residing in Luxembourg, acting on behalf of two proxies given under private signature in Luxembourg, on the 12th January 2001,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will stay attached to the present deed for purpose of registration.

Such appearing parties, represented as aforesaid, have decided to form among themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Heading I. Form - Name - Registered Office - Object - Duration**Art. 1. Form, Name.**

An association has hereby been formed between the subscribing parties and all persons who may become owners of the shares hereinafter created, which shall be in the form of a holding company (the 'Company') governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg ('Luxembourg') and by the present Articles of Association.

The Company shall bear the name WHITEWOOD HOLDING.

Art. 2. Registered Office.

The registered office shall be located in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the Board of Directors.

Should the Board of Directors consider that extraordinary political, economic or social events of a nature likely to disrupt the normal activity of the registered office or the facility of communications between the registered office and foreign countries may occur or are imminent, it may transfer the registered office to a foreign country temporarily. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

Such declaration of transfer of registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object.

The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited period.

It may be wound up at any time by decision of the General Meeting acting under the conditions provided by law.

Heading II.- Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

The capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 6. Form of Shares.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

Heading III.- Board of Directors**Art. 7. Board of Directors.**

The Company shall be managed by a Board composed of at least three members, who may or may not be shareholders.

The Directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders, which shall determine the number of Directors, to be appointed for a period not to exceed six years, and who shall remain in office until the election of their successors.

Directors shall be eligible for re-election, and may be removed at any time by the General Meeting, with or without reason.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors may choose a Chairman from among its members.

It may also choose a Secretary, who needs not to be a Director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the General Meetings.

The Board of Directors shall meet upon call of the Chairman.

A meeting of the Board must be convened upon the request of any two Directors.

The Chairman shall preside over all General Meetings and all meetings of the Board of Directors; but in his absence, the General Meeting or the Board of Directors shall designate another Director by majority vote to preside over the meeting.

Written notice of all meetings of the Board of Directors shall be given to all Directors at least one week before the date fixed for the meeting, except in emergencies or by agreement of all persons entitled to attend the meeting.

The notice shall indicate the place and time of the meeting and shall indicate the agenda.

The notice may be waived upon agreement in writing by letter, telecopier, cable, telegram, or any other mean of telecommunication from each Director.

A special notice shall not be required for meetings held on a date and at a place determined in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

All meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg, or at such other place as may from time to time be determined by the Board of Directors.

A Director may be represented at meetings of the Board of Directors through the designation of another director in writing by letter, telecopier, cable, telegram, or by any other mean of telecommunication, as his proxy.

The Board of Directors may validly deliberate and act only if the majority of Directors are present or represented. Decisions shall be taken by simple majority vote of the Directors present or represented at the meeting.

In case of an emergency, a written decision signed by all Directors shall be deemed regular and valid, as if it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held.

Such decision may be documented in one or more separate documents with the same content, each signed by one or more Directors.

Art. 9. Minutes of the meetings of the Board of Directors.

The minutes of each meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman of the meeting. All proxies shall be attached to the minutes. Copies or extracts of minutes intended for use in court or elsewhere shall be signed by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have full power to perform all acts necessary or useful for the achievement of the Company's object.

All powers not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Association shall be within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers.

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company, as well as the representation of the Company as regards such management, to one or more Directors, Managing Directors, proxies, employees, or other agents, who may or may not be shareholders of the Company, and may confer special powers of attorney, proxy, or permanent or temporary functions upon persons or agents of their choice.

The delegation of daily management to a Director shall be subject to prior authorization by the General Meeting of Shareholders.

Art. 12. Representation of the Company.

As regards third parties, the Company shall be bound by the joint signatures of any two Directors, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within the scope of such daily management, or by the joint signatures or individual signature of all persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditors.

The transactions of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors, who may or may not be shareholders.

The statutory auditors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders, who shall determine their number, for a period not to exceed six years, and they shall remain in office until the election of their successors.

They shall be eligible for re-election and may be removed by the General Meeting at any time, with or without reason.

Heading IV.- General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting.

All regularly constituted General Meetings of Shareholders shall represent the totality of the shareholders.

The meetings shall have all powers reserved to it by law and by these Articles of Association.

Art. 15. General Annual Meeting.

The General Annual Meeting shall be held at the registered office of the Company or at any other place indicated in the notice of the General Meeting, on the first Friday of the month of June of each year at 11.30 a.m.

If this day is a public holiday, the meeting shall be held on the first following business day.

Art. 16. Other General Meetings.

The Board of Directors may convene other General Meetings. Such meetings must be held upon the request of shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

The General Meetings, including the General Annual Meeting, may be held in foreign countries under circumstances of force majeure, upon the final decision of the Board of Directors.

Art. 17. Procedure - Vote.

The General Meetings shall be convened by the Board of Directors or by the statutory auditors in conformity with the conditions fixed by law.

The notice shall state the agenda of the General Meeting.

In the event that all shareholders are present or represented, and declare that they are aware of the agenda of the meeting, this may be held without prior notice.

Any shareholder may take part in the meetings upon designation in writing, by telecopier, cable, telegram, or telex of a proxy, who needs not be a shareholder.

The Board of Directors may determine any other requirements for participation in the General Meetings.

Except as otherwise required by law, all decisions shall be taken by simple majority vote, whatever the number of shares represented at the meeting.

The amendment of the Articles of Association shall require a quorum of fifty per cent of the share capital present or represented and a majority of two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Every share shall be entitled to one vote.

Copies or extracts of the minutes of the meeting intended for use in court or elsewhere shall be signed by the Chairman of the Board of Directors, or by any two Directors.

Heading V.- Company's social year, Distribution of Profits

Art. 18. Company's social year.

The Company's financial year shall commence upon the first of January and terminate upon the 31 of December of each year.

The Board of Directors shall prepare the annual accounts according to the provisions of the laws of Luxembourg and accounting practices.

Art. 19. Appropriation of Profits.

Of the net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be withdrawn for the formation of a legal reserve fund. Such withdrawal shall cease to be obligatory when and as long as the legal reserve fund amounts to one tenth of the Company's capital.

Upon recommendation of the Board of Directors, the General Meeting of Shareholders shall decide on the appropriation of the balance of the annual net profits.

It may decide to transfer the totality or a portion of the balance to a reserve or provision reserve, to carry it forward or to distribute it to the shareholders as dividends.

The Board of Directors may proceed with an interim dividend under the conditions fixed by law. It shall determine the amount as well as the date of payment of such interim dividends.

The Company may repurchase its own shares in conformity with the provisions of the law.

Heading VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation.

The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating under the same conditions of quorum and majority as those required for the amendment of the Articles of Association, unless otherwise provided by law.

Upon the dissolution of the Company, the liquidation shall be effected by one or more liquidators appointed by the General Meeting of the Shareholders, who shall determine their powers and compensation.

Heading VII.- Applicable Law

Art. 21. Applicable Law.

All matters not regulated by the present Articles of Association shall be regulated in conformity with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing persons, represented as aforesaid, these parties have subscribed for the number of shares as follows:

1) BRALU S.A., prenamed, one hundred fifty-five shares	155
2) KEMPTON HOLDINGS S.A., prenamed, one hundred fifty-five shares	155
Total: three hundred ten shares	<u>310</u>

The capital has been fully paid in and is at the disposal of the company, wherever proof has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory Measures

- 1.- The first General Annual Meeting will be held for the first time in the year 2002.
- 2.- The first Company's social year shall begin upon the date of formation of the Company and shall terminate upon the last day of December 2001.

Valuation, Expenses

For the purpose of registration the above named parties, represented as aforesaid, declare to estimate the corporate capital of 31,000.- EUR at 1,250,537.- LUF (middle rate of exchange: 1.- EUR=40,3399 LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 70,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, represented as aforesaid, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at three (3) the number of directors and further resolved to elect the followings as directors:
 - a) Mr Folke Dollander, Director, residing in L-2622 Luxembourg, 49, rue Tinant,
 - b) Mr Hansi Schwarz, Director, residing in S-22221 Lund, Karl XI Gata, (Sweden),
 - c) Mr Mats Lennart Molander, attorney at law, residing in S-24650 Löddeköpinge, Klövervägen 38e (Sweden).
- The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2007.

2. Resolved to fix at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007: PKF LUXEMBOURG, having its registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, RCS Luxembourg B 48.951.

3. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more of his members.

4. The registered office is located in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

In faith of which the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above named persons, the present deed is worded in English followed by a German version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian names, civil status and domiciles, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausendeins, den neunten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft BRALU S.A., mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Nummer B 42.539,

2) Die Aktiengesellschaft KEMPTON HOLDINGS S.A., mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Nummer B 37.112,

beide hier vertreten durch Herr Frank Jacopucci, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, handelnd auf Grund zwei Vollmachten unter Privatschrift gegeben in Luxemburg am 12. Januar 2001.

welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben mit welcher sie einregistriert werden.

Welche Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, beschlossen haben zwischen ihnen eine Aktiengesellschaft Holding zu gründen mit folgenden Statuten:

Kapitel I.- Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form, Name der Gesellschaft.

Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, welche Inhaber der Anteile werden, welche hiermit geschaffen werden, wird andurch eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft Holding (die 'Gesellschaft') gegründet. Diese Aktiengesellschaft unterliegt der Gesetzgebung des Grossherzogtums Luxemburg ('Luxemburg') und den Bestimmungen dieser Satzung.

Die Gesellschaft trägt den Namen WHITEWOOD HOLDING.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen. Diese provisorischen Massnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind, auszuführen und bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft.

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdingsgesellschaften abwickeln.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung gemäss den gesetzlichen Bestimmungen aufgelöst werden.

Kapitel II.- Kapital - Aktien

Art. 5. Kapital.

Das Gesellschaftskapital wird auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in dreihunderzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von hundert Euro (100,- EUR) pro Aktie.

Art. 6. Form der Aktien.

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Kapitel III.- Verwaltungsrat

Art. 7. Verwaltungsrat.

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, die die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festlegt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben im Amt bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen.

Er kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der für die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlung und der Verwaltungsratssitzungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung des Vorsitzenden und ebenso jedesmal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder die Einberufung verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratssitzungen; in seiner Abwesenheit wird die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit einer Mehrheit der Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen, welches den Vorsitz der Versammlung führen wird.

Die schriftliche Einberufung aller Verwaltungsratssitzungen muss mindestens eine Woche vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt werden, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen oder im Falle des Einverständnisses aller Personen, die an der Sitzung teilnehmen können.

Die Einberufung gibt den Ort, die Zeit und die Tagesordnung der Sitzung an.

Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Brief, Telekopie, Kabeltelegramm, Telegramm, oder bei jeder anderen Fernübertragung kann auf die Einberufung verzichtet werden.

Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg statt oder an einem anderen Ort, welcher von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat bestimmt werden kann.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Telekopie, Kabeltelegramm, Telegramm oder bei jeder anderen Fernübertragung Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer rechtmässig einberufenen Verwaltungsratssitzung, die gültig beraten hat, gefasst worden.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden. Jedes dieser Dokumente ist von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben.

Art. 9. Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen.

Die Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Versammlung unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizufügen. Die Abschriften und Auszüge von Protokollen, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten.

Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an geschäftsführende Direktoren, Bevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter sein müssen aber Gesellschafter sein können. Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten oder Vollmachten erteilen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung nötig.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift der Person, die mit der täglichen Geschäftsführung

rung beauftragt wurde, im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung, oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift von allen Personen, auf die der Verwaltungsrat solche Unterschriftsbefugnisse übertragen hat, aber nur im Rahmen dieser Unterschriftsbefugnisse.

Art. 13. Kommissare.

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar; die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

Kapitel IV.- Gesellschafterversammlung

Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche das Gesetz und gegenwärtige Satzung ihr erteilen.

Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung.

Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt ein am ersten Freitag des Monats Juni eines jeden Jahres um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jeden anderen Ort, welcher in der Einberufung angegeben ist.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Andere Gesellschafterversammlungen.

Der Verwaltungsrat kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese Versammlungen müssen auf Anfrage von Aktionären abgehalten werden, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Wenn Fälle von höherer Gewalt eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat abgewägt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 17. Prozedur - Wahl

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung beinhaltet die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann einen Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie zu seiner Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung ernennen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung festzulegen.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes werden die Beschlüsse, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen Aktien, mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Die Änderung der Satzung verlangt die Präsenz oder die Vertretung von fünfzig Prozent des Gesellschaftskapitals und eine Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Kapitel V.- Geschäftsjahr - Gewinnausschüttung

Art. 18 Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember.

Der Verwaltungsrat bereitet die Jahresrechnung entsprechend den luxemburgischen Rechtsvorschriften und den Buchhaltungsregeln vor.

Art. 19. Gewinnausschüttung.

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates wird die Gesellschafterversammlung über die Ausschüttung des Saldos des Reingewinnes entscheiden.

Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Gesellschafter als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen.

Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI.- Auflösung - Liquidation

Art. 20. Auflösung, Liquidation.

Die Gesellschafterversammlung kann zu jeder Zeit unter denselben Bedingungen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit wie die, die für eine Satzungsänderung erforderlich sind, die Auflösung der Gesellschaft entscheiden, ausser bei anders lautenden Gesetzesbestimmungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII.- Geltendes Recht

Art. 21. Geltendes Recht.

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 15. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Zahlung der Aktien

Nachdem die Statuten durch die Komparenten, anwesend oder vertreten wie eingangs erwähnt, die Aktien wie folgt gezeichnet:

1) BRALU S.A., vorbenannt, hundertfünfundfünfzig Aktien	155
2) KEMPTON HOLDINGS S.A., vorbenannt, hundertfünfundfünfzig Aktien	155
Total der Aktien	310

Das Kapital wurde vollständig einbezahlt und steht der Gesellschaft zur Verfügung, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bestimmungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Die erste jährliche Gesellschafterversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2002 statt.
- 2.- Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem heutigen Tag und endet am 31. des Monats Dezember 2001.

Abschätzung, Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren schätzen die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, das Kapital von 31.000,- EUR auf 1.250.537,- LUF (offizieller Kurs: EUR 1,-=LUF 40,3399).

Die Auslagen, Kosten und Honorare jedweder Art welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden abgeschätzt auf 70.000,- LUF.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Kapital vertreten und welche sich als rechtsgültig einberufen erklären, haben sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nachdem sie festgestellt haben, dass die Versammlung rechtsgültig einberufen wurde, haben sie einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt und folgende Mitglieder werden ernannt:
 - a) Herr Folke Dollander, Geschäftsdirektor, wohnhaft in L-2622 Luxemburg, 49, rue Tinant,
 - b) Herr Hansi Schwarz, Direktor, wohnhaft in S-22221 Lund, Karl XI Gata (Schweden),
 - c) Herr Mats Lennart Molander, Rechtsanwalt, wohnhaft in S-24650 Löddeköpinge, Klövervägen 38e (Schweden).

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sind gültig bis zu jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2007 stattfindet.

2. Die Zahl der Kommissare wird auf eins (1) festgesetzt und bis zur jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2007 stattfindet wird ernannt: PKF LUXEMBOURG, mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, RCS Luxemburg B 48.951.

3. Gemäss den Bestimmungen der Statuten und des Gesetzes über die Gesellschaft ermächtigt die aussergewöhnliche Generalversammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen.

4. Der Gesellschaftssitz ist in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Der Unterzeichnete Notar welcher englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist; auf Begehren der erwähnten Personen und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Jacopucci, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 8CS, fol. 36, case 10. – Reçu 12.506 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 5. März 2001.

P. Decker.

(16732/206/459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

AFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 26.167.

Le bilan au 3 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 550, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16743/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

AGENCE FLOR, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 61.133.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 15 février 2001, enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} mars 2001, vol. 168, fol. 12, case 6, que le conseil d'administration a décidé de changer la devise du capital social en euros:

«Art. 5. 1^{er} alinéa.

Le capital souscrit est fixé à EUR 188.318,79 (cent quatre-vingt-huit mille trois cent dix-huit euros et soixante-dix-neuf cents), représenté par 415 (quatre cent quinze) actions sans désignation de valeur nominale.»

«Art. 5. 4^{ème} alinéa.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.268.901,08 (deux millions deux cent soixante-huit mille neuf cent un euros et huit cents) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 2 mars 2001.

J. Gloden.

(16744/213/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

AGENCE FLOR, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 61.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(16745/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

AJT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.980.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(16746/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 21, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2001.

A. Schwachgten.

(16808/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.779.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 37, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Gérant / Gérant

(16747/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.779.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 37, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Gérant / Gérant

(16748/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.779.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 octobre 2000

Résolution

L'assemblée nomme commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A., rue Richard C. Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Pour extrait conforme

ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16749/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

ASTRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.401.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASTRO S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(16753/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

BATI-CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.330.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signatures

(16769/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

BECA LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.
R. C. Luxembourg B 46.995.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 32, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Signature.

(16774/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

BIG MEN'S SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.623.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signatures

(16780/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

BRE/THAMES EXCHANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2736 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.
(16787/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

CALCIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 22.611.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 19 février 2001 au siège social*

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à cinq.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jacques-Bernard De Jongh, Administrateur de Sociétés, demeurant au 19, rue des Fermes, B-4218 Couthuin, aux fonctions d'administrateur de la société.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16792/806/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

BORELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 50.707.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 1998

En date du 23 mars 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé Pierre Goffin, domicilié 24, avenue Dalechamp, B-1200 Bruxelles et Jean-François Van Hecke, domicilié 27A, Molenberglaan, B-3080 Tervuren dont leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

Y. Bladt.

(16782/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

BORELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 novembre 2000

Sont présents: Messieurs P. Goffin, Y. Bladt et L. de Halleux.

Sont représentés: Messieurs B. de Blicq (par P. Goffin), J.F. Van Hecke (par Y. Bladt), B. Thienpont (par L. de Halleux).

La séance est ouverte à 10.00 heures.

Seul point à l'ordre du jour:

Modification du siège social.

Le conseil prend acte de ce que le siège social de la société est encore inscrit au 1, rue de Namur à L-2211 Luxembourg.

Le conseil décide de transférer le siège de la société au 7, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 550, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16781/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

BRANSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 69.450.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(16785/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

BRANSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 69.450.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(16786/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

BRANSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 69.450.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 26 février 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BRANSON S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:

à la réserve légale: EUR 2.314,37

en report à nouveau: EUR 539.584,08
distribution de dividendes d'un montant de EUR 1.622.732,68.
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 26 février 2001.
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Managing Director
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16783/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

BRANSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 69.450.

—
*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 26 février 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BRANSON S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:
- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:
EUR 785,63 à la réserve légale;
EUR 14.926,96 en report à nouveau;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 26 février 2001.
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Managing Director
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16784/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

**CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESSES INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.921.

—
Résolution des associés du 27 février 2001

La soussignée CABLE & WIRELESS WESTERN HEMISPHERE, S.à r.l., associée unique de la société CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l., décide par la présente:

1. D'accepter la démission de M. Richard Goshorn au sein du conseil de gérance, et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.
2. De nommer M. Bertrand Alexis, Legal Counsel, résidant au 43, avenue Theophile Gautier, 75016 Paris, France, comme nouveau membre du conseil de gérance et ceci pour une période indéterminée.
3. De révoquer M. Conor O'Leary, Company Secretary, demeurant au 53, Westfields, Liemerick Road, Ennis, Co. Clare, Irlande, du conseil de gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2001.
Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16789/501/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

BUTZESTUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 37, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 35.877.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour le compte de BUTZESTUFF, S.à r.l.

COMPTIS, S.à r.l.

Signature

(16788/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

CABLE & WIRELESS WESTERN HEMISPHERE LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.450.

—
Résolution des associés du 27 février 2001

La soussignée CABLE & WIRELESS INTERNATIONAL HOLDINGS LTD., associée unique de la société CABLE & WIRELESS WESTERN HEMISPHERE LUXEMBOURG, S.à r.l., décide par la présente:

1. De révoquer M. Conor O'Leary, Company Secretary, demeurant au 53, Westfields, Liemerick Road, Ennis, Co. Clare, Irlande, de sa fonction de membre du conseil de gérance;

2. De nommer M. Bertrand Alexis, Legal Counsel, résidant au 43, avenue Theophile Gautier, 75016 Paris, France, en remplacement de M. Conor O'Leary au conseil de gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16790/501/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

CAFE BROUCHER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7415 Brouch-Mersch.
R. C. Luxembourg B 53.806.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signatures

(16791/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

DAHSCUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.070.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 33, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

DAHSCUR S.A.

Signature

(16809/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

CDC OVERSEAS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.665.

L'Assemblée Générale Annuelle du 20 juin 2000 a décidé de répartir le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 mars 2000 s'élevant à 7.674 EUR comme suit:

- Réserve légale: 384 EUR
- Provision fiscale: 7.290 EUR.

Pour CDC OVERSEAS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16795/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

CHIYODA LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.518.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 8CS, fol. 31, case 10, que la société anonyme holding CHIYODA LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 22.518,

constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} février 1985, publié au Mémorial C, numéro 65 du 5 mars 1985, et dont le capital social actuel est fixé à cent quatre-vingt-dix millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (90.000.000,- US\$), représenté par dix-neuf millions (19.000.000,-) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- US\$) chacune,

a été dissoute et liquidée par la réunion de toutes les actions en une seule main.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2001.

J.-P. Hencks.

(16798/216/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

COMIMTRADE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 49.194.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung
vom Mittwoch, dem 7. Juni 2000, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung fasste in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss:

Die Mandate des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

Luxemburg, den 7. Juni 2000.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16804/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

GESTION RAINBOW FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.426.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16839/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE PONTE CARLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.516.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 février 2001

La démission de Madame Elisabetta Pinto de son poste d'administrateur, est acceptée et décharge lui est donné. Est nommé administrateur en son remplacement, Monsieur Federico Innocenti, Maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 28 février 2001.

Pour extrait sincère et conforme

COMPAGNIE FINANCIERE PONTE CARLO HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16807/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

DAMTRADE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 44.712.

Dénonciation d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'Article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue le 21 octobre 1993 pour une durée indéterminée entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., R. C. Luxembourg B 15.302, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et

DAMTRADE INTERNATIONAL, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 44.712, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16810/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

DAMTRADE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 44.712.

Notification

A partir du 7 février 2001 MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. a résigné comme gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DAMTRADE INTERNATIONAL, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16811/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

EKNAH1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.886.

The balance sheet as at December 31, 1999, registered in Luxembourg, on February 28, 2001, vol. 550, fol. 18, case 8, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on March 6, 2001.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, March 2, 2001.

(16816/695/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

DINAPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.217.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Annule et remplace le bilan, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour DINAPART S.A.

Signature

(16812/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

DINAPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.217.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Annule et remplace le bilan, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 15, case 2 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1999.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour DINAPART S.A.

Signature

(16813/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

E.P.M. EUROPEAN PROPERTY MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.564.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 22 décembre 2000 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société de 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à partir du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16817/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

EUROBC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.071.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 25, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour EUROBC, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(16818/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

EUROBC CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.134.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2001.

Pour EUROBC CONSEIL, Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(16819/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

EUROGIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.586.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 32, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 février 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Signature.

(16820/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

IMMOBILIERE S.T.O.R., Société Coopérative.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative IMMOBILIERE S.T.O.R., ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Hosingen en date du vingt-sept juin 1980 et modifié par des actes reçus par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date des 19 août 1994 et 17 juillet 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à L-8392 Nospelt.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Antony Braesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Jimenez-Lunz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des parts sociales, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Refonte intégrale des statuts.
2. Remplacement du conseil d'administration par un administrateur unique en la personne de Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange/Mess.
3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de reformuler intégralement les statuts de la Société pour leur conférer le contenu suivant:

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La dénomination particulière de la société coopérative sera IMMOBILIERE S.T.O.R. Cette dénomination sera toujours précédée ou suivie des mots «société coopérative».

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré partout ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle détient ou pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales, Responsabilité

Art. 5. Capital. (1) Le capital social est illimité. Le montant minimum est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-).

(2) Le capital de la Société est représenté par des parts nominatives de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune ayant toutes les mêmes droits et obligations. Un minimum de deux mille cinq cents (2.500) parts doit toujours être souscrit.

(3) Les parts de capital de la Société constitueront la seule et unique preuve d'un titre de propriété quelconque dans la Société.

(4) Les parts de capital sont indivisibles et la Société ne reconnaît comme propriétaire qu'une seule personne par titre en tant qu'associé et pourra suspendre l'exercice des droits afférents à un titre jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire du titre à l'égard de la Société.

Art. 6. Responsabilité. Chaque associé n'est tenu que jusqu'à concurrence de la portion non libérée des parts qu'il détient.

Chapitre III. - Associés

Art. 7. Admission. Deviennent associés, les personnes physiques ou morales qui (a) sont agréées par une décision d'une assemblée générale représentant trois quarts (3/4) des voix attachées à toutes les parts de capital de la Société existantes au moment de la décision et (b) souscrivent une ou plusieurs parts de capital de la Société.

Art. 8. Cessation de la qualité d'associé. Une personne cesse d'être associé lors de la survenance d'un des événements suivants:

- (1) le décès ou la dissolution d'un associé
- (2) la démission d'un associé
- (3) l'exclusion d'un associé

Art. 9. Démission. Tout associé pourra démissionner à chaque instant de la Société.

Art. 10. Exclusion. Tout associé pourra être exclu par une décision d'une assemblée générale représentant trois quarts (3/4) des voix attachées à toutes les parts de capital de la Société existantes au moment de la décision, les parts de l'associé à exclure ne participant pas au vote.

Art. 11. Conséquences de la cessation de qualité d'associé. Les parts sociales détenues par l'associé seront annulées ou ses ayants droit recevront un remboursement de la quote-part de l'associé dans l'actif net de la Société tel que renseigné sur son dernier bilan approuvé.

Chapitre IV. - Organisation

Art. 12. Les organes de la Société sont:

- (1) L'assemblée générale des associés,
- (2) L'administrateur ou le conseil d'administration,
- (3) Le commissaire.

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés a les pouvoirs suivants:

- (1) modifier les statuts;
- (2) décider de toutes les questions lui réservées par la loi ou par les présents statuts.

Art. 14. Assemblées générales des associés. (1) L'assemblée générale annuelle des associés est tenue à Luxembourg, à l'adresse indiquée dans la convocation endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

(2) Des assemblées générales extraordinaires des associés peuvent être convoquées par l'administrateur, le conseil d'administration ou des associés détenant au moins un cinquième des parts sociales.

Art. 15. Convocation des assemblées générales des associés. Les assemblées sont convoquées par écrit en indiquant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour complet. Les convocations sont données en personne, par courrier, par télécopie ou par tout autre moyen de transmission électronique. Pour autant que tous les associés soient présents et d'accord à ce sujet, des points ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutés et votés.

Art. 16. Vote lors des assemblées générales des associés.

- (1) Chaque associé a le droit d'assister à chaque assemblée générale des associés.
- (2) Chaque associé dispose d'une voix pour chaque part sociale détenue.

(3) Sauf disposition contraire spécifique de la loi ou des statuts, toute décision des associés est valablement prise si elle réunit la majorité des voix attachées à toutes les parts sociales existantes au moment de la décision.

(4) Tout vote d'associé peut être émis en personne, par courrier ou par tout autre moyen de transmission électronique.

(5) Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé, détenteur d'une procuration.

Art. 17. Modalités de vote lors des assemblées générales des associés. Les décisions suivantes ne peuvent être prises que si elles sont approuvées par écrit par le vote d'au moins trois-quarts (3/4) des voix attachées à toutes les parts sociales existantes au moment de la décision:

- (1) modification des statuts;
- (2) exclusion d'un associé;
- (3) élection ou révocation d'un administrateur;
- (4) dissolution de la Société.

Art. 18. L'administrateur ou le conseil d'administration. (1) L'administrateur ou le conseil d'administration est responsable de la direction générale de la société et est autorisé à statuer sur toutes les questions qui ne sont pas réservées par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

(2) L'administrateur ou le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs personnes, le tout conformément aux lois et aux statuts.

(3) La Société est valablement représentée par la signature individuelle de l'administrateur ou la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 19. Le commissaire. L'assemblée générale élit pour un terme n'excédant pas six années un commissaire qui fera rapport à l'assemblée générale annuelle des associés.

Chapitre V. - Stipulations financières

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Les comptes annuels de la Société sont préparés annuellement conformément aux dispositions de la loi et des statuts.

Art. 22. Bénéfices. Les bénéfices de la Société sont alloués et distribués aux associés conformément aux décisions de l'assemblée générale annuelle.

Chapitre VI. - Modifications statutaires

Art. 23. Modifications statutaires. Les statuts de la Société peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire conformément aux stipulations de l'article 17 des statuts.

Chapitre VII. - Dissolution

Art. 24. Dissolution. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale conformément aux stipulations de l'article 17 des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer le conseil d'administration par un administrateur unique en la personne de Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange/Mess.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, A. Braesch, M. Jimenez-Lunz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

J. Elvinger.

(16852/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

IMMOBILIERE S.T.O.R., Société Coopérative.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(16853/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

EUROPEAN COMMERCIAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 20.000,-.**Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.082.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 20, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Extrait du procès-verbal des décisions prises lors de la résolution de l'associé unique du 23 février 2001

Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

1. Monsieur Mark Albert Frevert, company executive, Four Millbank, SW1P, 3ET, Londres, Royaume-Uni.
2. Monsieur Mark E. Haedicke, managing director et general counsel, 1400 Smith Street, Houston, Texas 77002, U.S.A.
3. Monsieur Kenneth D. Rice, director, 1400 Smith Street, Houston, Texas 77002.
4. Monsieur James V. Derrick, Jr. Director, 1400 Smith Street, Houston, 77002 U.S.A.
5. Monsieur Fernley Keith Dyson, company executive, 15 Picketts Road, Old Fellxstowe, P11 7JT Suffolk, UK.
6. Monsieur Michael Ross Brown, company executive, 1 Ayres End Cottages, Harpenden, AL5, 1AL Hertfordshire, UK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Signature.

(16823/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

E.P.C., EUROPEENNE DE PROMOTION ET DE CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 40.244.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 23 février 2001

- 1) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- 2) En application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale a décidé qu'il n'y a pas lieu à la dissolution anticipée de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

(16824/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

FIXE, Société d'Investissement à Capital Variable.Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.740.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 8 février 2001

Il résulte de ladite résolution que:

1. Le siège social de la SICAV est transféré au 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
2. La démission de Monsieur Patrick Zurstrassen, avec effet au 28 février 2001, a été acceptée.
3. Monsieur Jean-Michel Gelhay, Directeur, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG, 7, boulevard Joseph II, Luxembourg, a été coopté en tant qu'administrateur avec effet au 1^{er} mars 2001, en remplacement de Monsieur Patrick Zurstrassen jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
4. Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:
 - Monsieur Yves Kempf,
 - Monsieur Jean-Louis Berthet,
 - Monsieur Bruno Claeysens,
 - Monsieur Jean-Michel Gelhay.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour copie conforme / Pour extrait conforme
BONN SCHMITT STEICHEN / A. Schmitt
Avocats / Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16831/275/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

EXPERTISE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.378.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de notre société tenue en date du 31 décembre 2000 que:

Suite à la démission de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile de ses fonctions de commissaire aux comptes, a été nommée en remplacement:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16825/549/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

FARIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.663.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 février 2001 que:

I) Monsieur Dr. Alfred Feneberg, homme d'affaires, demeurant à CH-8702 Zolikon, Höhestrasse 101, est révoqué de sa fonction d'administrateur avec effet du 1^{er} septembre 2000.

II) Monsieur Hartmut Kunze, homme d'affaires, demeurant à D-13156 Berlin, Friedrich-Engels-Strasse 12, est nommé nouveau administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

III) Monsieur Hartmut Kunze, préqualifié, a été nommé administrateur-délégué ayant le titre de président du conseil d'administration pouvant engager la société pour les opérations courantes par sa signature individuelle conformément à l'article 10 des statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 23 février 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16827/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

FOP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.687.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de notre société tenue en date du 31 décembre 2000 que:

1) Suite à la démission de Monsieur Jean-Marie Theis de ses fonctions d'administrateur, a été nommé en remplacement:

Monsieur Albert Schiltz, demeurant à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2005.

2) Suite à la démission de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile de ses fonctions de commissaire aux comptes, a été nommée en remplacement:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre du la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2005.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16833/549/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

FIAT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.835.

Un nouveau texte coordonné des statuts, daté du 18 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 27, case 12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIAT FINANCE S.A.

Signature

(16828/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

FIAT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.768.

Un nouveau texte coordonné des statuts, daté du 18 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 27, case 12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIAT FINANCE HOLDING S.A.

Signature

(16829/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.682.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.
(16830/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

FONCIERE D'HOTELLERIE S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 58.032.

Der Gesellschaftssitz der FONCIERE D'HOTELLERIE S.A. befindet sich ab 1. März 2001 nicht mehr in 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg. Ein neuer Gesellschaftssitz ist derzeit nicht bekannt.

Luxemburg, den 1. März 2001.

UNITED MANAGEMENT SERVICES S.A.

K. Groke

Expert comptable

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16832/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

FORBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 35.485.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 16 février 2001

L'Assemblée décide, à l'unanimité:

De nommer Monsieur C.W. Black comme commissaire aux comptes à la place de Monsieur A.F. Winterbottom, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

De nommer Monsieur A.F. Winterbottom comme commissaire aux comptes à la place de Monsieur A.D. Morin, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 28 février 2001.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16834/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

FOR ME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.168.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2001

La démission de Madame Elisabetta Pinto de son poste d'administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en son remplacement, Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour extrait sincère et conforme

FOR ME S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16835/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

**FORTALUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme-Soparfi,
(anc. FORTALUX INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.246.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FORTALUX INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 71.246, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 823 du 5 novembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Abandon par la société anonyme de droit luxembourgeois FORTALUX INVESTMENT HOLDING S.A. du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (SOPARFI) en remplaçant l'article trois des statuts comprenant l'objet social.

2.- Modification de la dénomination sociale de la société en FORTALUX INVESTMENT S.A.

3.- Modification afférente des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière,

de tous titres et brevets, la réalisation par voie vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En outre, la société est autorisée à procéder à toutes opérations commerciales rentrant dans le cadre de son objet ci-dessus.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en FORTALUX INVESTMENT S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts, pour lui donner le teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FORTALUX INVESTMENT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

J. Elvinger.

(16836/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

FORTALUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme-Soparfi.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 71.246.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(16837/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

**LUXE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme,
(anc. LUXE COMMUNICATION, S.à r.l.).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 4A, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 71.891.

L'an deux mille un, le vingt février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société LUXE COMMUNICATION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 1^{er} octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 934 du 8 décembre 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.891.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent Letesson, gérant de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 4, quai de Rome,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Meyer, comptable, demeurant à Brouch/Mersch, 43, rue du Village.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Augmentation du capital social à concurrence de 750.000,- francs.
- 3) Transformation de la société de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en une société anonyme.
- 4) Rapport du réviseur d'entreprises.
- 5) Refonte totale des statuts, l'objet restant le même.
- 6) Démission du gérant et décharge.
- 7) Nominations statutaires.
- 8) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont respectivement présentes et représentées à l'assemblée, qui dès lors est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, les associés présents et les mandataires des associés représentés reconnaissant que l'ordre du jour a été porté préalablement à ce jour à la connaissance des associés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs (750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000, LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Sont intervenus au présent acte.

1) Monsieur Vincent Letesson, gérant de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 4, quai de Rome.

2) Monsieur Lionel Fouillen, demeurant à B-4000 Liège, boulevard d'Avroy,

ici représenté par Monsieur Vincent Letesson, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Liège le 20 février 2001,

laquelle procuration restera annexée au présent acte,

lesquels ont déclaré souscrire et libérer l'augmentation de capital par apport en espèces, comme suit:

1.- Monsieur Vincent Letesson, prénommé, sept cent trente-cinq (735) parts nouvelles par apport en espèces de sept cent trente-cinq mille francs (735.000,- LUF).

2.- Monsieur Lionel Fouillen, prénommé, quinze parts nouvelles par apport en espèces de quinze mille francs (15.000,- LUF).

Ledit montant a été mis à la disposition de la société ce dont la preuve a été rapportée au notaire qui le constate expressément au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée, constatant qu'aucune disposition statutaire ne prohibe la transformation de la nature juridique de la société, décide de transformer la société à responsabilité qu'elle est en société anonyme. Cette transformation, faite conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ne donnera pas lieu à une personnalité juridique nouvelle, la société anonyme n'étant que la continuation de la société à responsabilité telle qu'elle existait jusqu'à ce moment.

Troisième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme de la société, l'objet initial de la société restant le même.

En conséquence, les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXE COMMUNICATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration, sauf à observer, le cas échéant, les formalités légales au cas où il en résulterait une modification statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cession complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effets sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, d'offrir ses services dans le cadre d'activités publicitaires en tant que réalisateur ou intermédiaire.

Elle peut faire toutes les transactions immobilières notamment l'achat et la vente, la location, la gestion et la mise en valeur d'immeubles pour son propre compte.

Elle peut faire toutes les opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 18.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée constate la démission du gérant actuel de la société et lui donne décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Vincent Letesson, gérant de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 4, Quai de Rome.

- Monsieur Lionel Fouillen, demeurant à B-4000 Liège, boulevard d'Avroy.

- Madame Isabel Detal, demeurant à B-5100 Wepion, 31 Chemin des Cotteaux.

Monsieur Vincent Letesson est nommé administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION (EISCHEN), S.à r.l., avec siège social à L-2522 Luxembourg, 1, rue Guillaume Schneider.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

Sixième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2310 Luxembourg, 4A, avenue Pasteur.

Rapport du réviseur d'entreprises

La présente transformation a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Yves Wallers, de Luxembourg, daté du 20 février 2001, qui reste annexé aux présentes et qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. L'apport en nature projeté est décrit de façon précise et adéquate. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.

Il est certifié que les fonds propres sont suffisamment élevés de façon qu'avec un versement en espèces de LUF 750.000,-, le capital de LUF 1.250.000,- est disponible pour la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme.

Signé: Y. Wallers.»

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à 45.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connu de Nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Letesson, M.P. Thibo, J. Meyer, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 8CS, fol. 45, case 3. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(16882/216/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.

S.C.I. REZE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3383 Noertzange, 12, Cité Beaulieu.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc Rémy, médecin-anesthésiste, demeurant à L-3383 Noertzange, 12, Cité Beaulieu,
- 2) Madame Rosa-Maria App, veuve Zeberer, secrétaire, demeurant à L-3383 Noertzange, 12, Cité Beaulieu.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les soussignés une société civile immobilière sous la dénomination de S.C.I. REZE.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Noertzange.

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), divisé en cent (100) parts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui sont réparties de la manière suivante:

1. Monsieur Marc Rémy, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2. Madame Rosa-Maria App, prénommée, une part	1
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et leurs descendants en ligne directe. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés dûment convoqués en assemblée générale. A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants. A défaut d'accord sur le prix de reprise, la partie la plus diligente saisira un expert qui devra être inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, pour déterminer la valeur des parts à céder. Le ou les autres associés auront le droit de désigner à leur tour un expert à choisir sur la liste prédécrite. En cas de désaccord des experts sur le prix à déterminer, ceux-ci en éliront un troisième avec voix prépondérante.

En cas de refus d'acquiescer par tous les associés sollicités, le cédant est libre de céder ses parts à un tiers.

En cas de décès d'un des associés, les parts sont librement transférables au conjoint et aux descendants en ligne directe de l'associé visé.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une et même personne.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées à l'unanimité des associés.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non.

Les gérants peuvent substituer dans leurs pouvoirs toute personne, même non associée.

La société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants, ou sous la signature de la personne substituée dans les pouvoirs des gérants, mais seulement dans le cadre de cette substitution.

Ils peuvent en particulier faire tous actes d'achat, de vente et d'échange portant sur tous immeubles ou droits immobiliers, renoncer à tous droits de privilège du vendeur ou d'action résolutoire, avec ou sans constatation de paiement, consentir toutes postpositions ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, passer tous actes de crédit à accorder à la société avec tous instituts de crédits, consentir toutes promesses d'hypothèques ou affectations hypothécaires sur les biens sociaux.

Art. 13. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre prochain.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés conformément à l'article 11 par les associés qui fixeront leur pouvoir et leur émolument.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dispositions générales

Les articles 1832 et 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant:

Monsieur Marc Rémy, prénommé.

La société est engagée par la signature du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-3383 Noertzange, 12, Cité Beaulieu.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Rémy, R. M. App, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 8CS, fol. 46, case 12. – Reçu 1.009 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(16728/216/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2001.